



Ce document fournit les informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'investissement à vocation générale (la « SICAV »). Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cette SICAV et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LIBERTES & SOLIDARITE

FR0000004962

Société de gestion : LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT du groupe LA BANQUE POSTALE

Société d'Investissement à Capital variable (« SICAV ») –
Fonds d'investissement à vocation générale soumis au droit français

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

La SICAV a pour objectif de partager^r, sous forme de don, la moitié des revenus distribuables au profit de la Fédération Internationale des ligues des Droits de l'Homme (FIDH), l'autre moitié de ces revenus distribuables étant capitalisée.

Il est précisé toutefois que le don au profit de la FIDH ne concerne que les actionnaires présents au moment du détachement du dividende de la SICAV, et ce quelle que soit la date de souscription.

La FIDH est une organisation non gouvernementale fédérative dont la vocation est d'agir pour le respect de tous les droits humains. Elle coordonne et soutient l'action de ligues présentes dans une centaine d'Etats et leur apporte un relais sur le plan international.

L'objectif de gestion de la SICAV est d'offrir un portefeuille diversifié à des souscripteurs qui souhaitent investir majoritairement dans des obligations et titres de créances négociables, et pour partie en actions françaises et étrangères dans un but de dynamisation du portefeuille, l'exposition à ces marchés actions pouvant aller de 0 à 40% de l'actif net. La politique d'investissement prend en compte les considérations éthiques de la FIDH.

La stratégie de gestion de la SICAV consiste à construire un portefeuille diversifié respectant des critères extra-financiers établis selon les considérations éthiques de la FIDH.

Le processus d'investissement est construit en deux étapes :

- Une étape stratégique (choix de l'exposition aux différentes classes d'actifs, gestion de la sensibilité du portefeuille et exposition au change), sachant que la sensibilité du portefeuille restera dans la fourchette [0 ; 6].
- Une étape de sélection de valeurs respectant des critères extra-financiers définis en concertation avec la FIDH :
 - Pour les emprunts d'Etat, les critères reposent sur l'évaluation de la politique des pays en faveur des droits de l'homme. En concertation avec la FIDH, la société de gestion adopte une démarche incitative favorisant les Etats qui mènent une politique active de la promotion des droits de l'homme, aussi bien sur leur propre territoire qu'à l'extérieur.
 - Pour les actions et les emprunts du secteur privé, les critères se fondent sur l'évaluation de l'intégration par les entreprises des normes internationales de droits de l'homme dans leurs stratégies et leurs activités. Plus particulièrement, sont exclues les entreprises dont la politique régulière d'implantations implique une nécessaire collusion avec les dirigeants de pays peu respectueux des droits de l'homme.

L'application de ce filtre à un univers d'investissement global conduit ainsi à un univers plus restreint.

La partie du portefeuille investie en obligations est construite en tirant parti de plusieurs sources de valeur ajoutée : choix des maturités des titres obligataires, investissement sur des émissions du secteur privé, diversification sur des titres de créance libellés en devises autres que l'euro.

Le portefeuille de la SICAV est majoritairement investi dans des titres de créance et autres instruments du marché monétaire libellés en euro et en autres devises. Ces titres sont soit des emprunts gouvernementaux, soit des émissions du secteur privé, sans répartition prédéfinie entre dette publique et dette privée. Les titres retenus sont de catégorie "Investissement Grade" correspondant à une notation minimale BBB-/Baa3. Certaines de ces émissions peuvent présenter des caractéristiques spéculatives. La SICAV ne peut détenir plus de 10 % de l'actif net en titres non notés. A partir de l'univers d'investissement défini ci-avant (zone géographique, notations minimales à l'acquisition et en détention), la Société de gestion procède à une analyse interne du risque de crédit pour sélectionner ou céder un titre. Elle ne recourt pas mécaniquement et exclusivement à des notations fournies par les agences de notation mais intègre sa propre analyse du profil rendement/risque (rentabilité, crédit, liquidité, maturité), pour décider de l'acquisition du titre, de sa conservation ou de sa cession en cas d'évolution de la notation du titre.

La partie du portefeuille investie en actions, uniquement émises par des sociétés répondant à des critères extra-financiers selon le processus décrit ci-dessus, sans a priori sur la taille des sociétés, est construite selon le processus suivant :

- Analyse financière et boursière de l'univers de valeurs ;
- Analyse des qualités intrinsèques de la société.

Le portefeuille de la SICAV est exposé, dans une limite maximale de 40% de l'actif net, sur les marchés actions.

La SICAV peut investir jusqu'à 50% de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement.

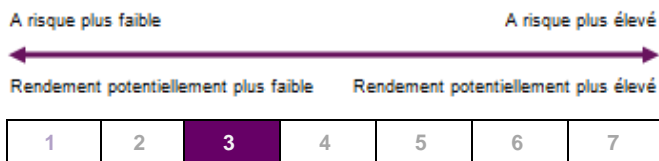
Essentiellement à des fins de gestion de sa trésorerie, la SICAV se réserve la possibilité d'intervenir sur les dépôts, dans la limite de 100 % de l'actif net de la SICAV.

La SICAV peut recourir, dans la limite d'une fois l'actif, à des instruments financiers dérivés afin de prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille et/ou de l'exposer aux risques sur actions, indices, change et taux, pour poursuivre son objectif de gestion.

La durée de placement recommandée est supérieure à 4 ans.

La SICAV est un fonds d'investissement à vocation générale de capitalisation et/ou distribution. Un dividende annuel est distribué au cours des 2 derniers mois de chaque année. Il correspond à la moitié des revenus distribuables constatés à la clôture de l'exercice et est versé sous forme de don à la FIDH. L'autre moitié de ces revenus distribuables est capitalisée. L'actionnaire est soumis, sur la partie du revenu versée à la FIDH, à la même fiscalité que s'il avait perçu directement le dividende. Le don est susceptible d'ouvrir droit à une réduction d'impôt selon les modalités prévues par le Code Général des Impôts.

Les rachats d'actions sont exécutés quotidiennement sur la base de la prochaine valeur liquidative (cours inconnu) et sont centralisés au plus tard à 13h auprès de CACEIS Bank. Cependant pour respecter cette heure limite de centralisation, le réseau commercialisateur de La Banque Postale reçoit les ordres de souscriptions et de rachats jusqu'à 12h15.



Cette SICAV étant majoritairement investie dans des titres de créance et autres instruments du marché monétaire libellés en euro et en autres devises, le niveau de risque associé à cette SICAV est 3.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur.

La catégorie de risque associée à cette SICAV n'est pas garantie et pourra évoluer (à la hausse ou à la baisse) dans le temps. La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Le capital investi initialement n'est pas garanti.

Risque important pour la SICAV non pris en compte dans cet indicateur :

- Risque de gestion discrétionnaire : la gestion repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe donc un risque que la SICAV ne soit pas exposée à tout moment sur les marchés et/ou les valeurs les plus performants.

De plus, le style de gestion discrétionnaire appliqué à la SICAV repose sur la sélection des valeurs selon des critères extra-financiers. De ce fait, il existe un risque que la SICAV ne soit pas investie à tout moment sur les valeurs les plus performantes, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative de la SICAV.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de la SICAV y compris les coûts de commercialisation et de distribution d'actions, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels avant ou après investissement	
Frais d'entrée	<ul style="list-style-type: none"> ■ 1 % ; taux maximum. ■ Néant pour les souscriptions effectuées par un actionnaire consécutives à une demande de rachat portant sur le même nombre de titres et la même valeur liquidative.
Frais de sortie	■ Néant.
<p>Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et avant que le revenu de votre investissement ne vous soit attribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins.</p> <p>L'investisseur peut obtenir auprès de son conseiller, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.</p>	
Frais prélevés par la SICAV sur une année	
Frais courants	■ 1,26 % TTC.

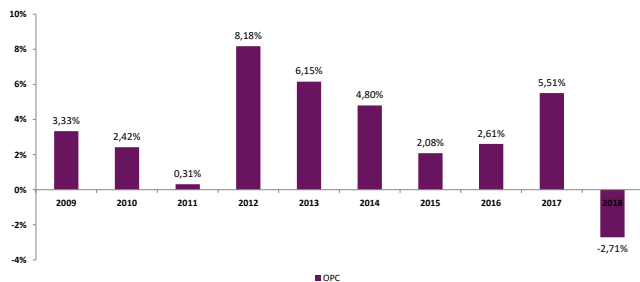
Frais prélevés par la SICAV dans certaines circonstances	
Commission de performance	■ Néant.

Les frais courants sont ceux de l'exercice clos au 30/09/2019 et peuvent varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique "frais et commissions" du prospectus de cette SICAV, disponible sur le site internet www.labanquepostale-am.fr.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par la SICAV lorsqu'elle achète ou vend des parts/actions d'un autre véhicule de gestion collective.

PERFORMANCES PASSES



- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances, évaluées en Euro, sont nettes de frais de gestion (hors droits d'entrée et de sortie éventuels) et comprennent, le cas échéant, le réinvestissement des dividendes/ coupons courus.
- La SICAV a été créée le 25 juillet 2001.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS BANK.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur la SICAV : Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques de la SICAV, la politique de vote, la politique de transmission des inventaires (modalités d'obtention pour les porteurs) et le rapport rendant compte de l'exercice des droits de vote sont disponibles sur les sites www.labanquepostale-am.fr et/ou www.labanquepostale.fr, et gratuitement auprès de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT (34 RUE DE LA FEDERATION, 75737 PARIS CEDEX 15).

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : auprès de la société de gestion et sur le site www.labanquepostale-am.fr.

La responsabilité de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de la SICAV.

Fiscalité : La fiscalité de l'Etat de la SICAV peut avoir un impact sur le régime fiscal applicable à l'investisseur.

La présente SICAV n'est pas ouverte aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / "U.S. persons" (la définition est précisée dans le prospectus).

Cette SICAV est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 7 novembre 2019.